Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, Eau de Paris et l'Agglo du Pays de Dreux sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais de 2025 à 2026

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N°BC2025-145

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Votants	20
Secrétaire de séance : **Nathalie MILWARD**	

L'an 2025, le 8 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Il a été exposé,

Dans le cadre de sa compétence « production d'eau potable », la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exploite des captages localisés notamment le long de la Blaise et dans la vallée de l'Avre :

- à Vernouillet, il s'agit de 6 forages qui alimentent en eau potable les communes de Dreux, Vernouillet, Sainte-Gemme-Moronval, Garancières-en-Drouais, Garnay, Luray, Crécy-Couvé, Tréon, Marville-Moutiers-Brûlé, Le Boullay-Thierry, Aunay-sous-Crécy et Saulnières,
- à Vert-en-Drouais, il s'agit de 2 forages alimentant le Syndicat d'Eau et d'Assainissement de La Paquetterie,
- à Vert-en-Drouais, il s'agit de 2 forages de secours pour l'usine de dénitrification de Vernouillet (forages « Les Prés Hauts »).

Par ailleurs, la ville de Paris a créé l'établissement public industriel et commercial Eau de Paris, dont l'objet est de gérer le service public industriel et commercial de l'eau à Paris. C'est à ce titre que cet organisme gère 6 captages situés à Vert-en-Drouais dans la vallée d'Avre.

Les captages gérés par les collectivités ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1). Des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) ont été délimitées pour chaque champ captant (Vert-en-Drouais et Vernouillet) :

- l'AAC de Vernouillet (6 captages de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux),
- l'AAC de Vert-en-Drouais (6 captages d'Eau de Paris et 4 captages de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux).

Sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de Vernouillet et de Vert-en-Drouais, un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses a été mis en place depuis 2013, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1 de l'Environnement.

Pour favoriser une meilleure cohérence entre les actions de préservation des ressources en eau développées sur ces deux AAC proches et concernées par une problématique commune, Eau de Paris et l'Agglo du Pays de Dreux ont souhaité s'associer pour la mise en œuvre des actions d'animation de terrain, par l'intermédiaire d'une animation AAC commune. Des conventions d'objectifs ont été signées en ce sens depuis 2012.

Actuellement deux agents communautaires interviennent sur ce périmètre et sur celui de l'aire d'alimentation des captages de Montreuil. Ces dépenses sont subventionnées pour partie par Eau de Paris et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir est impliquée sur les AAC du Département, en partenariat avec la profession agricole, dans le but d'élaborer des propositions d'actions agricoles qui soient cohérentes avec la protection de l'eau sur les AAC. Ainsi, depuis 2015, afin de mobiliser un maximum d'agriculteurs sur les AAC de Vernouillet et de Vert-en-Drouais et d'assurer une cohérence départementale dans le conseil agronomique et l'accompagnement vers l'évolution des pratiques agricoles, des conventions de partenariats ont été établies entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Eau de Paris et la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir. Ces conventions visent à définir le rôle de chacun des partenaires concernant la mise en œuvre de certaines actions des AAC dont notamment :

- des actions de conseils agronomiques individuels des agriculteurs pour accompagner au changement de pratiques favorables à la ressource en eau ;
- des actions de sensibilisation collective des agriculteurs par la construction de journées techniques et de rédaction de lettres techniques ;
- des actions permettant de limiter les fuites de nitrates sous les parcelles agricoles ;
- des actions permettant de limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs.

La Chambre d'agriculture a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre des actions prévues dans les conventions, en partenariat et avec l'appui des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Les agents communautaires et Eau de Paris assurent le suivi de la mise en œuvre de ces conventions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Par ailleurs, certaines actions étant financées par l'AESN, chaque partenaire est amené à réaliser des demandes de subventions auprès du financeur. La dernière convention va prendre fin le 1er juillet 2025. Cependant, les actions agricoles menées en partenariat doivent être poursuivies pour assurer la continuité du plan d'actions des AAC. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Eau de Paris et la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir souhaitent renouveler leur partenariat et les actions communes à travers une 5ème convention allant jusqu'à juin 2026, afin de construire une nouvelle convention pluriannuelle à l'horizon de l'été 2026.

La nouvelle convention proposée s'inscrit dans la continuité de la précédente. Les coûts des prélèvements reliquats et des jours-hommes pour les missions confiées à la Chambre d'agriculture ont quant à eux augmenté.

Les principales missions confiées à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, avec l'appui des agents communautaires, dans le cadre de cette convention concernent les :

- actions sur les systèmes de culture des AAC :
 - avis techniques sur les candidatures Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
 - réseau de suivi des reliquats azotés PSE
 - lettres et journées techniques
- actions pour limiter les fuites de nitrates sous les parcelles agricoles :
 - réseau de suivi des reliquats azotés fixes et mobiles
 - sensibilisations individuelles sur l'azote
- actions pour limiter l'usage des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs :
 - parcours de gestion des adventices
 - démonstrations opportunistes de désherbages mécaniques
 - sensibilisations et informations à l'agriculture biologique

Les coûts prévisionnels des actions facturées sur les deux AAC pour 2025-2026 par la Chambre d'Agriculture sont les suivants :

Actions \ Années		**Année 2025** Année culturale 2025 - 2026
TOTAL	Total temps plafonds	**76 jours**
	Prélèvements reliquats*	**405 prélèvements**
	Coût total actions (HT)	**92 283.55 €**
	Subvention AESN (HT)	**38 663,71 €**
	Part Agglomération (HT) avant déduction de l'aide AESN	**30 393,18 €**
	Part Agglomération (HT) après déduction de l'aide AESN	**24 339,98 €**
	Part Eau de Paris (HT) avant déduction de l'aide AESN	**9 543,97 €**
	Part Eau de Paris (HT) après déduction de l'aide AESN	**2 182,63 €**
	Part Chambre d'agriculture 28 (HT) après déduction de l'aide AESN	***27 097,23 €***

** L'ensemble des réseaux reliquats (fixe, mobile et PSE) est plafonné à 405 prélèvements maximum par an.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-145-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

L'Agglo du Pays de Dreux sera facturée à hauteur de 30 393,18 € HT par la Chambre d'agriculture pour les missions qu'elle lui confie (la somme s'expliquant par les modalités de calcul des subventions).

__VU__ la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
__VU__ le code général des collectivités territoriales,
__VU__ le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais 2025-2026 conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Eau de Paris et la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Nathalie MILWARD** **Secrétaire de séance**